



Commune de **B E R T R A N G E**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SEANCE DU 08 OCTOBRE 2025</b>
<i>Présents :</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre, MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> / <i>Assisté :</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0212/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE  
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE STRASSEN »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que Monsieur Gandolfi Johann effectuera des travaux de façade dans la rue dite « rue de Strassen »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, Monsieur Gandolfi Johann a informé tardivement l'Administration Communale en date du 3 octobre 2025,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de façade à la hauteur de la maison n°14, rue de Strassen, une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)*

*Art. 2. La voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)*

*Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place devant la maison n°14, rue de Strassen ainsi que deux emplacements sur le Parking dit « Garewee ». (C,18)*

*Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du jeudi 9 octobre 2025 jusqu'au samedi 15 novembre 2025.*

**Art. 5.** de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)



**POUR EXPEDITION CONFORME**  
Bertrange, le 8 octobre 2025  
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 8 octobre 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 8 octobre 2025

Youri DE SMET  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire